

Qui expertisera les scientifiques ?

Sommé d'arbitrer des débats de plus en plus techniques, le monde politique se tourne vers des experts afin d'éclairer sa décision. Mais ceux-ci, pour être compétents dans leur domaine, sont trop souvent liés aux intérêts du secteur. Une expertise publique pourrait aider à lever le soupçon : dans quelles conditions devrait-elle s'exercer ?

PAR JACQUES TESTART *

FAIT-IL encore demander l'expertise de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESLA) sur l'innocuité des plantes transgénétiques, quand tous ses avis ont été positifs et alors que sa présidente fut élue à l'un des principaux groupes de pression de l'agroalimentaire (1) ? La gravité du virus H1N1 aurait-elle été autant dramatisée sans la collusion des experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec les producteurs de vaccins (2) ? A l'heure où les lobbies s'activent de plus en plus pour faire ratifier les choix industriels et les innovations, il faut s'interroger sur l'expertise scientifique.

Il existe trois conceptions différentes de celle-ci. La plus classique — et la plus fréquente — consiste à solliciter l'avis de « ceux qui savent », les politiques considérant souvent cet avis comme incontournable puisqu'il émane de « la science ». En France, une formule plus « ouverte » a récemment été inaugurée avec la constitution du Haut Conseil des biotechnologies (HCB). Il s'agit d'organiser un deuxième cercle d'expertise avec des

trifique qu'à celui du CEES, suspect de manquer de fiabilité et d'objectivité.

Or, peut-on se fier complètement à l'avis des experts scientifiques alors que leur savoir est toujours insuffisant (en raison de la spécialisation extrême et de la complexité des enjeux) et que leurs analyses ne sont pas toujours exemptes de convictions, de conflits d'intérêts économiques et idéologiques ? A les croire, les innovations seraient toujours bénéfiques pour les populations, et les artifices longtemps supportables par la planète. Or la définition du progrès doit aussi se forger hors de la sphère des producteurs de ces progrès. C'est pourquoi une troisième formule considère qu'une expertise

Implication professionnelle et idéologique

UNE BONNE pratique éthique, scientifique et démocratique de l'expertise devrait être à la fois contradictoire, multidisciplinaire, pluraliste et transparente. *Contradictoire* parce que la technoscience n'est pas une activité neutre (5) et que,

chaque fois qu'il existe différentes positions sur les avantages et inconvénients d'une innovation (c'est-à-dire quasiment toujours), l'expertise devrait non pas en valoriser une seule (en général la plus « optimiste »), mais ouvrir un débat entre « sachants » devant une commission pluraliste composée de scientifiques issus d'horizons divers, mais aussi de représentants de la société civile. Encore faut-il entendre les termes « sachants » et « scientifiques » comme n'étant pas l'apparage des sciences dures mais s'appliquant à toutes les disciplines du savoir. L'ensemble de ces procédures devrait également être *transparent*, ouvert au public et aux médias, aussi bien aux fins d'in-

conséquence doit prendre en compte le rapport des scientifiques et non être constitué par lui.

La création d'une Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte (HAEA) permettrait de combler le vide scientifique et civique entre la parole des experts interrogés et la décision du législateur. Une telle structure a été proposée en 2007 par la Fondation sciences citoyennes lors des rencontres du Grenelle de l'environnement et fait l'objet d'une toute nouvelle proposition de loi (4). Il ne s'agit pas d'une assemblée d'experts de plus, mais d'un comité déontologique de l'expertise, chargé de définir et de vérifier les conditions d'exercice de cette activité.

formation de la société que pour en conforter l'indépendance. Par exemple, il faut éliminer la dissimulation de résultats d'essais préalables sous le prétexte du « secret industriel » (6).

La HAEA aurait aussi en charge le suivi des alertes, en particulier dans les domaines de la santé et de l'environnement. Avec la loi proposée, les lanceurs d'alerte acquerraient une protection spécifique (7), tandis que leurs arguments seraient systématiquement soumis à l'analyse critique. Quant aux experts, leur implication professionnelle et idéologique influençant presque toujours leur démonstration, on doit discerner « d'où ils parlent » et leur opposer d'autres savoirs, reflétant éventuellement d'autres intérêts. Pour les membres de la Haute Autorité en charge de la déontologie, la signature d'une charte d'indépendance est évidemment indispensable. En cas de contradic-

tions non résolues par l'expertise, et si la situation met gravement en péril des populations ou l'environnement, la HAEA pourrait être amenée à demander l'organisation d'une « convention de citoyens » qui émettrait un avis éclairé et non partisan.

La forte résistance des élus à ce type de démarche fait malheureusement douter des possibilités de conforter la démocratie dans ce domaine. Ainsi, le 3 février 2010, à l'Assemblée nationale, les groupes parlementaires se sont unanimement opposés au projet de loi du député de l'Union pour un mouvement populaire (UMP) Jean Leonetti sur la participation des citoyens à l'élaboration des lois de bioéthique. Pourtant, des expertises — même irréprochables — ne serviraient l'intérêt public que si les gouvernements les prennent en compte, en refusant en fin de subir les pressions des lobbies industriels. C'est pourquoi une expertise au service des citoyens nécessite, en amont comme en aval, une vigilance soutenue vis-à-vis des groupes d'intérêt.

(1) Cf. l'entretien de M. José Bové sur le site www.euractiv.fr, 30 septembre 2010.

(2) Interview de M. Wolfgang Wodarg, président de la commission santé du Conseil de l'Europe, *L'Humanité*, Paris, 7 janvier 2010.

(3) Entretien à l'Innovation le journal, 24 juin 2010.
(4) Fondation sciences citoyennes, « Projet de loi pour la déontologie de l'expertise et la protection des lanceurs d'alerte », 22 octobre 2010, <http://sciencescitoyennes.org>.

(5) Cf. Bernadette Bensande-Vincent, *Les vertiges de la technoscience*, La Découverte, Paris, 2009.

(6) En 2005, sous la pression d'ONG, la justice obligea l'entreprise Monsanto à communiquer les résultats de tests déformables obtenus chez des rats nourris avec du maïs transgénique.

(7) De tels dispositifs existent dans de nombreux pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne) mais pas encore en France.

* Directeur honoraire de recherches à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), président de la Fondation sciences citoyennes.